ARRETE DE RADIATION DES CADRES POUR MISE A LA RETRAITE SUR SA DEMANDE D'UN AGENT AFFILIE A LA CNRACL AYANT L'AGE MINIMUM POUR SON EMPLOI

Mme Françoise BONARDAU

Grade: Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Fonctions : secrétaire de mairie Durée hebdomadaire : 17 /semaine

Le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010 portant application de diverses dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers d'état.

VU la situation administrative de Mme Françoise BONARDAU qui est en position d'activité au 9ème échelon de son grade d'adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie- IB 524/IM 450,

VU l'extrait de l'acte de naissance indiquant que Mme Françoise BONARDAU est née le 27 janvier 1958,

VU la lettre de l'intéressé demandant : - la mise à la retraite à compter du 1er avril 2020 et le versement de sa pension,

CONSIDERANT que l'intéressée est titulaire d'un emploi classé en catégorie sédentaire et qu'à l'âge de 62 ans et plus, elle est en droit de demander sa mise à la retraite,

Sous réserve de l'avis favorable de la CNRACL.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme Françoise BONARDAU, de nationalité française, immatriculée à la CNRACL sous le n°001Z016200002,

est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2020 (1^{er} jour du mois suivant celui de la

cessation d'activité) et est radiée des effectifs de la collectivité à la même date.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée, POUR INFORMATION

- au service de la CNRACL du Centre de Gestion,

- au receveur de la collectivité, - au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley

Fait à Contrevoz, le -3 JAN. 2020 Le Maire,

Alain SAUREL

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Muchan